

Anncyy, le 15 juillet 2019

Fonds Air Bois : bénéficiez d'une prime de 1000 € pour renouveler votre chauffage au bois

Pour améliorer la qualité de l'air, le Grand Annecy propose en partenariat avec l'Ademe et le Département, une aide de 1000 € pour remplacer son installation de chauffage individuel au bois non performante. A ce jour, plus de 400 ménages en ont déjà bénéficié.

L'amélioration de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour notre agglomération. Le Grand Annecy a adopté en février 2018 son **Plan local pour la qualité de l'air (PLQA)*** qui vise à garantir la prise en compte de la qualité de l'air dans l'ensemble de ses politiques publiques. Ce plan, fruit d'un travail collaboratif entre l'Agglomération, la Ville d'Annecy, les services de l'Etat et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes définit un programme d'actions sur 6 ans. Il implique tous les acteurs de notre territoire et agit aussi bien sur la pollution de fond que sur les pics de pollution, selon 4 axes prioritaires : réduire la pollution induite par le trafic routier, par nos installations de chauffage au bois, par l'activité industrielle et les travaux publics, et sensibiliser le grand public. Le Fonds Air Bois en est une action phare, car dans notre région, en hiver, le chauffage individuel au bois est responsable sur une année, de 49% des émissions de particules fines (les PM10 et PM2,5), néfastes pour la santé. Ce chiffre peut monter jusqu'à 80% ** en hiver. En cause : des appareils vétustes et polluants ou mal utilisés. L'objectif du Fonds Air Bois est d'en remplacer 3000 d'ici 5 ans, avec un montant global d'investissements de plus de 3 millions d'euros, dont une participation financière de l'Ademe*** et du Département de plus d'1 million d'euros chacun.

**Estimation de Atmo AURA lors d'une journée type hivernale avec une température de 0°C

***Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Qui peut en bénéficier ?

Cette prime de 1000 € s'adresse aux particuliers, résidant dans l'une des 34 communes de l'agglomération du Grand Annecy. Le logement concerné doit être une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans. Le renouvellement concerne les installations de chauffage individuel au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière ou chaudière bois...) et toutes les cheminées à foyer ouvert. Cette prime est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux

zéro. Les ménages les plus modestes, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1000 €.

Quel matériel faut-il choisir ?

Il faut remplacer son appareil de chauffage individuel au bois par du matériel neuf labellisé « flamme verte 7 étoiles » ou équivalent. L'installation doit être faite par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), Qualibat ou Qualibois.

Comment procéder ?

Avant l'achat d'un nouvel appareil et pour toute demande d'information sur cette prime, il faut contacter l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables). C'est elle qui est en charge de l'instruction des dossiers de demande d'aide. Elle pourra également apporter aux personnes intéressées des conseils avisés, gratuits et personnalisés, à la fois techniques et financiers.

Le dossier de demande de « prime Fonds Air Bois » est téléchargeable sur www.grandanecy.fr, ou à retirer :

- au siège du Grand Annecy, 46 avenue des îles à Annecy
Tél. : 04 50 63 48 48

ou dans l'un des 3 relais territoriaux :

- à Alby-sur-Chéran – 363, allée du collège – Tél. : 04 50 68 11 99
- à Fillière – 300 rue des Fleuries, Thorens-Glières – Tél. : 04 50 22 43 80
- à Saint-Jorioz – 225 route de Sales – Tél. : 04 50 68 54 43

Attention : la commande et la réalisation des travaux doivent être faites après la validation du dossier de demande d'aide.

Pour tout renseignement :

ASDER

Tél. 04 79 85 88 50 - fonds-air-bois@asder.asso.fr

Permanences téléphoniques, du lundi au vendredi : 9h-12 h et 14h-17h, sauf le jeudi matin.